

./JC

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Conservation	
des Monuments de France	
ARRÊTÉ	
Date :	19 MAI 1965 1495

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Gironde dans sa séance du 29 octobre 1963 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Gironde, le village de Saint-Macaire et une partie de ses abords comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A2 - N°s 242 à 635 inclus, 652, 674 à 683 inclus et 688 à 700 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde, au Maire de la commune de St-Macaire et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.../

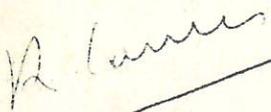
Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 22 Avril 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN.

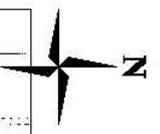
Pour Ampliation
P/l'Administrateur Civil



Signé : R. COMBET.

SAINT-MACCAIRE
Village et ses abords

SIN0000168



Proposition de périmètre de site inscrit
d'après la BD Parcellaire et l'arrêté

02/11/2009

Echelle: 1/ 4 000

DIREN Aquitaine